

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/GC/103  
7 décembre 2005

(05-5825)

---

Conseil général

## PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE

Déclarations des Présidents à la réunion des 1<sup>er</sup> et 2 décembre du  
Conseil général au titre du point 12 d) iii) de l'ordre du jour:

"Programme de travail sur le commerce électronique – Situation actuelle et  
rapports des Présidents du Comité du commerce et du développement  
et des discussions spécifiques sur les questions transversales  
tenues sous les auspices du Conseil général"

Ainsi que le Président du Conseil général l'a annoncé à la réunion du Conseil des 1<sup>er</sup> et 2 décembre, les déclarations faites par les Présidents au titre du point 12 d) iii) sont distribuées aux Membres pour information.

---

### 1. Président du Conseil général

"Les Membres se souviendront qu'au paragraphe 34 de la Déclaration ministérielle de Doha, les Ministres sont convenus de poursuivre le Programme de travail sur le commerce électronique et ont donné pour instruction au Conseil général d'étudier les arrangements institutionnels les plus appropriés pour l'exécution du Programme de travail et de faire rapport à la cinquième session de la Conférence ministérielle sur les progrès supplémentaires accomplis. Les Ministres ont aussi déclaré que les Membres maintiendraient leur pratique actuelle qui était de ne pas imposer de droits de douane sur les transmissions électroniques jusqu'à la cinquième session.

À sa réunion d'octobre 2002, le Conseil général est convenu de conserver pour la durée du travail jusqu'à la cinquième Conférence ministérielle, les arrangements institutionnels qui étaient alors en place pour l'exécution du Programme de travail, à savoir que le Conseil du commerce des services, le Conseil du commerce des marchandises, le Conseil des ADPIC et le Comité du commerce et du développement seraient chargés de l'examen et du rapport relatifs aux aspects du commerce électronique relevant de leurs domaines de compétence respectifs, et que le Conseil général jouerait un rôle central dans tout le processus, assurerait la supervision continue du Programme de travail et examinerait toute question liée au commerce ayant un caractère transversal. Par la suite, dans sa décision de juillet 2004, le Conseil général est convenu que lui-même et les autres organes pertinents feraient rapport conformément à leurs mandats de Doha à la sixième session de la Conférence ministérielle.

Je voudrais faire observer que conformément aux arrangements institutionnels convenus en 2002, l'examen par le Conseil général des questions transversales relevant du Programme de travail a été réalisé dans le cadre de discussions spécifiques tenues sous les auspices du Conseil général à cette fin.

Avant de donner la parole aux Présidents du Comité du commerce et du développement et des discussions spécifiques sur les questions transversales tenues sous les auspices du Conseil général, je voudrais donner un bref aperçu de la situation actuelle des discussions sur le commerce électronique qui ont lieu dans les trois conseils sectoriels, à savoir le Conseil du commerce des marchandises, le Conseil du commerce des services et le Conseil des ADPIC.

Les présidents de ces conseils m'ont dit que depuis la Conférence ministérielle de Cancún, aucun Membre n'avait demandé que le Programme de travail sur le commerce électronique soit inscrit à l'ordre du jour des réunions de ces organes. Je crois savoir que ces organes sont prêts à reprendre l'examen des questions relatives au Programme de travail à la demande de n'importe quel Membre. Je crois aussi comprendre que, en ce qui concerne la situation actuelle des discussions menées dans ces organes, les rapports de situation qu'ils ont présentés dans les documents G/L/635, S/L/74 et IP/C/29, respectivement, reflètent bien la position des Membres dans les domaines de travail concernés."

## **2. Président du Comité du commerce et du développement**

"Je voudrais présenter au Conseil général un compte rendu des travaux sur le commerce électronique qui ont été réalisés au Comité du commerce et du développement (CCD) depuis juillet 2003. Les Membres noteront qu'un rapport concernant les travaux du CCD sur le commerce électronique depuis la Conférence ministérielle de Doha jusqu'à la 45<sup>ème</sup> session du CCD est reproduit dans le document WT/COMTD/47 du 21 juillet 2003.

Bien que le commerce électronique ait été inscrit en permanence à l'ordre du jour des 46<sup>ème</sup> et 47<sup>ème</sup> sessions que le CCD a tenues en 2003 après la Conférence ministérielle de Cancún, les Membres n'ont jamais soulevé ce point. À la 48<sup>ème</sup> session du CCD, en février 2004, les Membres ont longuement discuté de la manière dont ils souhaitaient traiter ce point. À la 49<sup>ème</sup> session en mai 2004, le représentant du Pakistan a fait une longue déclaration dans laquelle il relevait certains points qui pourraient être examinés par le Comité. Il a soulevé un certain nombre de questions sur divers sujets liés au commerce électronique concernant, par exemple, la gouvernance mondiale, le contrôle d'Internet, l'accès aux technologies, la fiscalité, la classification, l'assouplissement des politiques, le renforcement des capacités et le rôle des PME. La délégation pakistanaise pensait qu'il s'agissait là de questions sur lesquelles les Membres devaient poursuivre leur réflexion.

À la suite de la suggestion présentée par le représentant de la Tunisie, le Comité a décidé, à sa 50<sup>ème</sup> session en septembre 2004, d'inviter le Secrétariat de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à informer le CCD des derniers événements concernant la préparation de la deuxième phase du Sommet mondial sur la société de l'information qui devait se tenir en Tunisie en novembre 2005. L'expert de l'UIT, qui n'avait pu assister aux 51<sup>ème</sup> et 52<sup>ème</sup> sessions du CCD, a été en mesure de présenter un exposé sur le rôle des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le développement, à la 53<sup>ème</sup> session tenue en mai 2005. Le Comité a pris note de l'exposé.

Il a été convenu de revenir ultérieurement sur le point de l'ordre du jour concernant le commerce électronique seulement si les Membres le demandaient."

## **3. Président des discussions spécifiques sur les questions transversales tenues sous les auspices du Conseil général**

"La sixième discussion spécifique sur les questions transversales tenue sous les auspices du Conseil général dans le cadre du Programme de travail sur le commerce électronique a eu lieu les 7 et 21 novembre. Conformément à l'ordre du jour de cette réunion, les participants ont examiné une communication écrite des États-Unis intitulée "Préparation de la Conférence ministérielle de 2005 – Programme de travail sur le commerce électronique" et distribuée sous la cote WT/GC/W/551, ainsi que deux documents informels présentés par cette même délégation à l'appui de sa communication.

Les Membres ont aussi examiné et approuvé le rapport de la discussion spécifique au Conseil général qui figure dans le document WT/GC/W/555 et, sur la base du paragraphe 14 de ce rapport, sont convenus d'un texte à transmettre au Président du Conseil général, en tant que contribution relative au commerce électronique au projet de texte ministériel pour Hong Kong.

Je voudrais appeler l'attention sur un certain nombre de points figurant dans le rapport au Conseil général.

Premièrement, tous les participants sont convenus qu'il faudrait en 2006 imprimer un nouvel élan aux travaux menés dans le cadre du Programme de travail, y compris en ce qui concerne les aspects liés au développement. Dans l'ensemble, les Membres étaient d'accord pour proroger le moratoire concernant l'imposition de droits de douane sur les transmissions électroniques jusqu'à la session suivante et étaient disposés à reprendre en 2006 l'examen de la proposition visant à rendre le moratoire permanent et contraignant. Toutefois, une délégation n'était pas favorable à cette prorogation et une autre a dit que la prorogation de ce moratoire soulevait des préoccupations systémiques et qu'elle n'était pas en mesure, à ce moment-là, de l'accepter.

L'autre question portait sur le traitement commercial des logiciels. Les participants ont reconnu l'importance que revêtait le commerce des logiciels pour le développement et les résultats de l'économie, ainsi que les retombées positives d'une libéralisation du commerce des logiciels. La suggestion d'engager des discussions initiales, dans le cadre du Programme de travail en 2006, sur la question soulevée par les États-Unis a été accueillie favorablement, dès lors qu'aucun lien n'était établi avec les domaines de négociation et que ces discussions ne préjugeaient en rien des positions des Membres dans d'autres domaines. Il a en outre été souligné que toute approche de la libéralisation du traitement des logiciels devrait prendre en compte la dimension développement, dans le respect absolu du principe de la non-discrimination, et que l'examen de la question des logiciels ne devrait préjuger en rien de la position des Membres sur le point de savoir si les produits livrables électroniquement étaient des marchandises ou des services. En outre, certains Membres ont estimé que ces discussions ne devraient pas se limiter aux logiciels mais s'étendre à l'ensemble des biens et services des technologies de l'information qui facilitaient le commerce électronique.

Enfin, pour ce qui était des recommandations à transmettre au Conseil général pour examen, les participants ont longuement débattu de la question mais n'ont pas été en mesure de parvenir à un consensus, principalement en raison des divergences susmentionnées. En conséquence, l'intégralité du texte concernant les recommandations qui figure au paragraphe 14 du rapport reste entre crochets."

---